

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois, du mois de décembre et à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND sous la présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Patricia COURIOL a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Alain CIABATTINI, Madame Régine MAYORAZ, Madame Johane NOURRISSAT, Monsieur Laurent GROS, Madame Patricia COURIOL, Madame Marie-Claire GOBET, Monsieur Bruno THABUIS, Monsieur Frédéric CHABOD, Monsieur Franck CHALLUT, Monsieur Jean-Claude VIAL, Monsieur Gérald BORNAND.

Pouvoirs :

Madame Marielle DONCHE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHABOD
Monsieur Jean LABARTHE a donné pouvoir à Monsieur Laurent GROS

Absents : Madame Elodie RENOULET, Madame Christine ROSSAT

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2019

Nombre de conseillers : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 11 - **Procurations** : 2

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

1. [Approbation du dernier procès-verbal](#)
2. [Finances](#)
 - Répartition du FPIC
3. [Finances / Vie associative](#)
 - Subvention d'équilibre Association Familles Rurales
 - Subventions accordées aux associations / écoles
4. [Environnement](#)
 - ONF : création d'une forêt et première application du régime forestier
 - SRB : convention de passage de canalisations eaux usées
5. [Questions diverses.](#)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Patricia COURIOL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1) Ajout de point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour :
Décision modificative n°4

En effet, Monsieur le Maire fait état d'un courriel écrit par les services du Trésor Public sur le fait que la DM n°3 votée lors de la précédente séance du Conseil Municipal est erronée suite à une erreur matérielle.

M. Franck CHALLUT demande de qui vient l'erreur.

Réponse : du Trésor Public

De ce fait, il convient d'annuler la délibération n°DEL2019.11.01 pour la DM3 et de la remplacer par une nouvelle délibération et une DM4.

Accepté à l'unanimité.

2) Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2019

Le procès-verbal du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Finances

3) DEL2019-11-01 – FINANCES : Répartition du FPIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme DUBY MULLER et M. SADDIER, députés, demandent une simplification du système.

Il explique qu'il s'agit de voter de la même façon que l'an passé, soit prendre acte de la répartition.

M. Frédéric CHABOD demande le mode de calcul. Réponse : le mode de calcul est très compliqué à expliquer et à comprendre.

Monsieur Gérald BORNAND dit que si la population augmente, le FPIC devrait augmenter également.

Monsieur Jean-Claude VIAL demande l'origine des fonds. Réponse : de l'Etat.

L'information est donnée que la somme a déjà été reçue sur le compte de la mairie.

L'assemblée se pose la question sur le système, néanmoins.

Vu les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2019,

Vu le courrier du Préfet de la Haute Savoie notifiant les montants de la répartition du FPIC pour les communes membres des EPCI à fiscalité propre,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du montant de la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui s'élève à 28.295,00€ pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la répartition du FPIC pour la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame à 28.295,00€.

Finances / Vie Associative

4) DEL2019-11-02 – FINANCES : Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales (AFR)

Mesdames Régine MAYORAZ et Johanne NOURRISSAT sortent de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire expose les activités conduites par l'AFR : le repas des anciens, la gestion du périscolaire et de la cantine, les activités régulières, la bibliothèque, etc.

Monsieur le Maire fait lecture du budget succinct de l'association.

Monsieur Frédéric CHABOD demande le montant de la subvention d'équilibre de 2018. Réponse : 8.000,00€, soit la même somme.

Monsieur le Maire rappelle que tant que l'association assume la cantine et la garderie, c'est un soulagement pour la mairie, car il s'agit d'une contrainte autant que d'une surcharge.

Monsieur Frédéric CHABOD demande s'il existe une crainte sur la pérennité de l'AFR. Réponse : si plus personne ne souhaite prendre la Présidence, l'association sera dissoute.

Monsieur CHABOD demande qui rémunère les salariés. Réponse : l'AFR, sauf les ATSEM.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a œuvré pour qu'un maximum de personnel soit pris en charge par l'association.

Seules 3 personnes, Tatiana KNECHT, Naime OZCELIK et Malika ZOUAOUI sont prises en charge directement par la Mairie.

Il est rappelé le taux d'encadrement de la loi : un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans, et 1 adultes pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association Familles Rurales pour l'exercice 2019 d'un montant de 11.565,00€ réparti comme suit :

Objet de la demande	Montant
Subvention pour l'organisation du repas des anciens	3.565,00€
Subvention d'équilibre – année 2019	8.000,00€
Total	11.565,00€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574, subventions de fonctionnement,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mesdames Régine MAYORAZ et Johanne NOURRISSAT n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** d'attribuer la subvention à l'association Familles Rurales pour l'exercice 2019 pour le montant présenté, soit 11.565,00€, réparti selon la présentation suivante :

Objet de la demande	Montant
Subvention pour l'organisation du repas des anciens	3.565,00€
Subvention d'équilibre – année 2019	8.000,00€

5) DEL2019-11-03 – FINANCES : Subventions aux associations / écoles

a) Classe de CM1/CM2

Une demande de subvention pour la classe de CM1/CM2 est arrivée en mairie concernant plusieurs projets : sorties ski, sorties à Château Rouge, voyage scolaire, etc. Il s'agit de la classe de l'institutrice en arrêt maladie.

Monsieur BORNAND demande si avec la grève prévue jeudi, il y aura classe le vendredi ou si les élèves seront pris en charge. Réponse : Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas en mesure de se positionner, car il s'agit de la gestion du rectorat. Monsieur BORNAND reste perplexe, car il estime que si personne n'intervient, rien ne sera fait. Madame MAYORAZ précise que la Directrice de l'école ou l'académie doivent informer des absences, mais qu'il n'est pas du ressort de la mairie d'interférer dans les décisions des professeurs. Monsieur BORNAND estime que l'ensemble des intervenants tournent en rond, et selon lui, la remplaçante est trop « laxiste » en matière de travail, et que la Directrice ne souhaite pas intervenir.

Il est rappelé que la commune doit assurer un service minimum dès lors que plus de 25% des enseignants sont en grève. Monsieur le Maire se tient informé depuis le début du mouvement des intentions de grève, mais cela reste en marge pour l'école d'Arthaz.

Concernant la subvention demandée, il est rappelé les montants attribués aux autres classes.

Les élus s'accordent sur le principe de verser 1.000,00€ en janvier 2020.

b) L'AIPE de Reignier :

Monsieur le Maire explique que les finances de partout sont faibles, donc toutes les associations cherchent des financements.

Madame NOURRISSAT dit que l'an passé, la mairie n'a pas versé de subvention. En revanche, on a versé une subvention de 120,00€ au foyer du collège de Reignier en octobre 2019.

Monsieur CHABOD dit que si on a déjà versé 120,00€ au foyer, on peut faire de même avec l'AIPE.

Monsieur CHALLUT explique que dans les écoles privées, les parents payent tout ; ici, il s'agit d'un établissement public, et c'est plus compliqué de mobiliser les familles pour faire des animations.

Monsieur GROS dit que la commune subventionne surtout le Sou des écoles, pour les écoles maternelles et élémentaires d'Arthaz.

Monsieur VIAL demande combien on donne aux écoles privées. Réponse : 50,00€ par élève pour la scolarité.

Monsieur CHALLUT rappelle qu'il s'agit là des fournitures.

Monsieur BORNAND dit que 120,00€, ce serait logique, mais qu'en même temps, cela paraît peu. Monsieur CHABOD est d'accord.

Monsieur CHALLUT dit qu'il préfère que la commune aide pour les établissements publics, il est donc pour aider l'AIPE.

Monsieur VIAL propose de subventionner à hauteur de 5,00€ par enfant.

Monsieur GROS approuve.

Monsieur THABUIS souligne que si on subventionne une association, il faudra subventionner toutes celles qui auront le même type de demande.

Mesdames MAYORAZ et NOURRISSAT rejoignent M. THABUIS sur cet avis. Il faut de méfier de notre bonne volonté.

Monsieur le Maire dit que toutes les mairies ne pourront pas aider toutes les associations.

Monsieur CHALLUT estime que selon les territoires, les moyens ne sont pas égaux. De ce fait, ce devrait être du ressort du budget du Ministère l'Education Nationale.

Monsieur GROS ne pensait pas qu'il y avait d'autres associations. Il est pour financer à hauteur de 5,00€ par enfant, mais en une seule fois.

Mesdames MAYORAZ et GOBET sont contre. Madame COURIOL est mitigée sur son avis définitif.

Les élus se positionnant pour financer à hauteur de 5,00€ par enfant demandent que cela soit réparti (un courrier sera à faire à l'association dans ce sens).

c) Les amis du sentier

La question est posée sur le nombre d'intervention sur l'année. Réponse de Monsieur VIAL : ils viennent à la demande de la commune, en remplacement des agents, en fonction de l'utilité et des besoins. Mais il faut les solliciter, ils ne viennent pas de leur propre initiative.

Les collectivités subventionnent l'association pour un montant de 1.335,00€.

Monsieur le Maire rappelle que Nicolas MICHEL, en charge de l'entretien des sentiers sur la commune en tant qu'agent communal, apprécie cette tâche.

Monsieur GROS demande si l'association est en déficit. Réponse : non, elle est en positif de plus de 300,00€.

d) LocoMotive, De l'ombre à la Lumière, France Alzheimer

Le Maire et les élus s'accordent sur le fait qu'il n'est pas possible d'aider toutes les associations qui en font la demande.

Il est demandé de préciser où sont basées les associations. Monsieur le Maire donne les informations qu'il possède.

Le Maire expose au conseil municipal les courriers de demandes de subventions :

Association / Ecole	Objet	Subvention demandée
Les Amis du Sentier	Entretien des sentiers de la commune 1 ^{ère} demande	Pas de somme spécifique demandée
LocoMotive	Accompagnement enfants leucémiques, cancéreux, etc.	Pas de somme spécifique demandée
De L'ombre à la Lumière	Déficiência visuelle	Pas de somme spécifique demandée
France Alzheimer		Pas de somme spécifique demandée
AIPE de Reignier (Association Indépendante des Parents d'Elèves)	Opération fournitures scolaires pour les élèves du collège	Pas de somme spécifique demandée
Classe de CM1-CM2 de l'école d'Arthaz PND	Plusieurs sorties pédagogique autour du Moyen Âge, semaine de ski et voyage scolaire	Pas de somme spécifique demandée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019, à l'article 6574, subventions de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide d'attribuer à l'unanimité** les demandes de subventions ci-dessus :

Association / Ecole	Objet	Statut Accordée / Refusée	Montant Total
Les Amis du Sentier	Entretien des sentiers de la commune – 1 ^{ère} demande	Refusée	
LocoMotive	Accompagnement enfants leucémiques, cancéreux, etc.	Refusée	
De L'ombre à la Lumière	Déficiência visuelle	Refusée	
France Alzheimer		Refusée	
Classe de CM1-CM2 de l'école d'Arthaz PND	Plusieurs sorties pédagogique autour du Moyen Âge, semaine de ski et voyage scolaire	Accordée	1.000,00€ (versée en janvier 2020)

➤ **Décide d'attribuer** la demande de subvention suivante à :

- **7 voix pour** (Gérald BORNAND, Franck CHALLUT, Jean-Claude VIAL, Frédéric CHABOD, Laurent GROS, Jean LABARTHE et Marielle DONCHE)
et
- **6 voix contre** (Bruno THABUIS, Johanne NOURRISSAT, Régine MAYORAZ, Marie-Claire GOBET, Patricia COURIOL et Alain CIABATTINI)

Association / Ecole	Objet	Statut Accordée / Refusée	Montant Total
AIPE de Reignier (Association Indépendante des Parents d'Elèves)	Opération fournitures scolaires pour les élèves du collège	Accordée	5,00€ par enfant de la commune scolarisé au collège de Reignier

Environnement

6) ENVIRONNEMENT – ONF : création de forêt et première application du régime forestier

Monsieur le Maire informe des lieux et parcelles qui sont concernés, notamment les Rafforts, les Essais, les Champs d'en Bas, Chedde, Chaudières, Georjotte, les Îles du Nant... pour une surface de plus de 13 hectares.

Monsieur CHABOD demande ce qui est prévu : entretien, coupe de bois... Réponse : le nettoyage des forêts, les coupes de bois (dont les bénéfiques reviennent à la commune), ...

Monsieur VIAL demande si on leur donne des droits, peuvent-ils en abuser ? Pas de réponse possible.

Monsieur CHALLUT dit que les coupes de bois sont restituées à la commune et ils entretiennent les sentiers. Ce n'est pas négligeable.

La question est soulevée quant au tarif de 2,00€ par hectare. Pas de réponse possible.

Monsieur VIAL demande un retour d'expérience d'autres communes.

Une proposition de report au prochain conseil est faite, car il n'est pas possible de répondre à l'ensemble des questions. Bien que les élus ne s'opposent pas à la création de la forêt communale, ils souhaitent plus de renseignements.

Au regard du besoin d'informations complémentaires, ce point est reporté à la séance prochaine.

7) DEL2019-11-04 ENVIRONNEMENT : Convention de passage de canalisations eaux usées avec le SRB

Des explications sont données concernant la convention proposée, par Monsieur GROS.

La commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame est propriétaire des parcelles cadastrées :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieudit
Arthaz PND	0A	1824	Les Pierrailles
Arthaz PND	0A	1822	Les Pierrailles

Vu le projet de travaux à entreprendre par le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB), et notamment le plan des lieux, et au vu des droits conférés pour la pose de canalisations publiques par la Loi n°92-1283 du 11 décembre 1992,

Considérant que des travaux de pose d'une canalisation en grès Ø 200mm avec 2 regards de visite sont indispensables,

Considérant que ce réseau, de compétence métropolitaine, n'a fait l'objet d'aucune convention de servitude. Il convient en conséquence de procéder à une régularisation.

Considérant qu'aux termes de cette convention, le SRB, bénéficiera du droit de procéder à tous travaux que nécessiteraient l'entretien et la réparation de la canalisation. Il devra avertir la commune propriétaire des dysfonctionnements et des urgences sur le réseau (casse, fuite, curage, etc.) et aura l'autorisation d'accéder au terrain pour intervenir et éviter toute dégradation supplémentaire de l'ouvrage, même en cas d'absence de la commune propriétaire.

Considérant que pour sa part, la commune s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage. Elle s'interdit également de faire dans le futur et sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre, sur et sous le tracé des canalisations aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées avec le SRB (parcelles communales cadastrées section OA n° 1824 et 1822),
- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Finances

8) DEL2019-11-05 – FINANCES – Décision Modificative n°4 – Annule et remplace la délibération n° DEL2019-11-01 du 04/11/2019

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° DEL2019-11-01 Décision Modificative n°3.

En effet, les mouvements de crédits étaient imputés aux mauvais comptes. Il convient de ce fait de rectifier et de remplacer cette délibération.

Partie 1 : Taxe d'aménagement : inchangée

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves Article 10226 : Taxe d'aménagement		3.550,00€		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2138 : Autres constructions	3.550,0€			

Partie 2 : Amortissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations Article 28041582 / 040 : Bâtiments et installations				21.022,14€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Article 2138 : Autres constructions		21.022,14€		

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions Article 6811 / 042 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		21.022,14€		
Chapitre 73 : Impôts et taxes Article 73111 : Contributions directes, taxes foncières				21.022,14€

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

Vu la délibération n°2019-03-04 en date du 18 mars 2019 adoptant le budget primitif principal de la commune,

Vu la Décision modificative n°1 votée le 26 août 2019 DEL2019.08.01,

Vu la Décision modificative n°2 votée le 30 septembre 2019 DEL.2019.09.01,

Vu la Décision modificative n°3 votée le 4 novembre 2019 DEL2019-11-01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Annule** la délibération n°DEL2019-11-01 votée le 4 novembre 2019,
- **Approuve** la décision modificative N°4 telle qu'indiquée ci-dessus.

MAISON MEDICALE

Informations suivi du dossier.

Monsieur LANGLOIS, trésorier principal, nous a rappelé l'obligation d'avoir 3 devis pour le choix du maître d'œuvre.

2 sont déjà en notre possession, le 3^{ème} tarde un peu, mais est en cours. Il est prévu de faire le choix fin décembre, voire début janvier.

Monsieur le Maire informe que 2 subventions ont été accordées pour le projet, pour un montant total de 200.000,00€, sans l'aide des grands élus. Il s'en félicite.

Monsieur GROS demande qui subventionne. Réponse : le Département et la Région par l'ARS.

Monsieur CHALLUT demande si elles sont actées. Réponse : oui, un courrier a été reçu pour chacune de ces subventions.

Monsieur le Maire informe qu'il ne sera pas possible de demander la DETR pour cette année, car le projet n'est pas assez avancé. Il sera possible de demander une autre aide au printemps sur une seconde campagne.

Monsieur le Maire dit qu'avec 200.000,00€ nous sommes bien partis pour financer les travaux.

Monsieur BORNAND estime que cette réflexion est trop optimiste, selon lui, il faudra bien plus.

VENTE MAISON MESSERLY

Informations suivi de la vente.

Madame MAYORAZ dit qu'il y a eu plusieurs visites, avec ou sans rendez-vous. Une seule proposition a été reçue pour un montant de 330.000,00€, ce qui n'est pas acceptable, et donc non retenu dans l'immédiat.

Monsieur GROS demande s'il est possible de vendre pour 380.000,00€.

Monsieur CHABOD estime qu'il ne faut pas descendre en-dessous de 400.000,00€.

Monsieur le Maire dit qu'il sera difficile de vendre pour 400.000,00€.

Monsieur THABUIS demande ce qui est prévu désormais. Réponse : on attend encore quelques temps pour voir si d'autres propositions arrivent.

Madame MAYORAZ souhaite voir comment il est possible de communiquer et de faire de la publicité pour cette vente.

Monsieur GROS dit qu'il serait bien de faire appel à un notaire, car ils ont des possibilités. Il est expliqué également qu'un bornage doit être fait afin de clarifier le terrain et de prélever une bande de terrain pour accéder à la parcelle entre la maison et l'autoroute.

URBANISME

Présentation des dossiers par Laurent GROS.

Questions diverses.

- Ressources humaines :
 - Démission de Madame Naime OZCELIK pour fin décembre.
 - Madame Sandrine COPPAZ a demandé une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 18 novembre, pour un an. Son dossier sera à l'ordre du jour de la CTP de février 2020.
 - Une information est donnée quant à Madame Patricia LACHAVANNE, qui rencontre actuellement des soucis de santé et qui vient de subir un accident de travail.
- Marché de Noël : 6 décembre
- Vœux du Maire : 4 janvier
- Prochaine séance de conseil municipal : mi-janvier.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h13.

Le Maire,
Alain CIABATTINI

La secrétaire de séance,
Patricia COURIOL